[illegible]

[illegible] ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
[illegible]EDI MATIN, 23 AOUT 1833.
Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES GAYARRÉ est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisé à annoncer que M. JAMES M. [illegible], de Féliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet État.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 août.

Nous sommes [illegible] jours sans nouvelles d'Europe. La [illegible] d'hier n'a rien apporté d'intéressant.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
[illegible] août	2	1
[illegible] "	15	4

On lit dans le *Mercantile Advertiser* d'hier :

"*Conseil de Ville.* — Le maire a informé le Conseil, à la réunion d'hier, que *la Cour a rendu jugement en faveur de M. Hubert*, dans l'affaire du *quo warranto*, et qu'il doit être [illegible] comme syndic et commissaire du faubourg et de la banlieue supérieure."

Nous n'avons pas jugé à propos de répliquer aux éloquentes et vides de sens par lesquelles un correspondant du *Mercantile*, qui prenait le nom de *Quo Warranto*, avait cru devoir répondre à l'article [illegible] dans l'*Abeille* sur l'injustice faite à M. Hubert; la raison en est que nous n'aimons pas les longues et inutiles discussions, et que nous savions bien que toutes les impertinences du monde, voire même tous les beaux raisonnements possibles, ne changeraient rien à la vérité de ce que nous avions avancé. La Cour, selon le dire du *Mercantile* lui-même, s'est chargée de vérifier notre pensée. Voilà une belle et bonne occasion pour M. de Quo Warranto; il peut maintenant s'armer de [illegible] pièce et [illegible], visière baissée et la lance haute, sur l'audacieux tribunal qui est venu dire précisément le contraire de ce qu'il avait avancé, lui, M. de Quo *Warranto!* En vérité, c'est inoui.

Le navire *Saint-Louis*, capitaine STONY, parti de New-York le 8 de ce mois pour le port de Natchez, a à son bord un chargement évalué à *quatre-cent-mille piastres*. C'est le premier navire qui ait été expédié pour ce port.

Une lettre adressée par un des artistes de la troupe française, à un de ses amis à Philadelphie, annonce que M. Davis hésite à se rendre dans cette ville, à cause du prix exorbitant qu'on lui demande pour la location du théâtre de Chesnut-Street. L'éditeur du *Chronicle* exprime le regret que les habitans éprouveraient de voir la troupe française s'en retourner à la Nouvelle-Orléans sans passer par leur ville. Il pense que si les directeurs des théâtres de Philadelphie ne veulent point s'accommoder avec M. Davis, on devrait faire une souscription parmi les amateurs de la scène française pour lever les obstacles.

M. Livingston, accompagné du commodore Ridgely, a visité le vaisseau la *Delaware*, mouillé dans la rade de New-York, le 6 de ce mois. Un salut a été tiré pour sa réception. Ce vaisseau a dû mettre en mer pour Cherbourg vers la fin de la semaine dernière.

De très-beaux échantillons de soiries travaillées dans les manufactures de Massachusetts ont été envoyés aux éditeurs des principaux journaux de New-York. Ils parlent avantageusement de ces échantillons.

Par la voie de la Havane nous avons des nouvelles de Cadix du 18 juin et de Madrid du 11. La plus grande tranquillité paraissait régner en Espagne.

On a reçu à New-York, par l'arrivée *directe* du brick *Mary*, des nouvelles de Constantinople du 26 mai; en voici un extrait : "La flotte russe, composée de 20 vaisseaux de ligne, était à l'ancre à Dœy-Byukdery, et l'armée russe forte de [illegible] hommes, était campée sur les côtes asiatiques du Bosphore : on attendait chaque jour un renfort de [illegible] Russes. Les troupes égyptiennes étaient à trois journées de marche de Constantinople, et on n'avait aucun espoir de paix. Les Turcs sont très opposés aux soldats russes et manifestent une préférence pour les Égyptiens."

Nous ferons remarquer que ces nouvelles sont de deux jours [illegible] que celles reçues par le dernier arrivage de Liverpool, et qu'elles sont tout-à-fait contraires aux derniers rapports des journaux français et anglais — Nous les donnons en conséquence telles quelles.

Par le brick *Amanda*, capitaine YORK, arrivé de Buenos-Ayres à New-York, on a reçu des nouvelles de la république Argentine jusqu'au 22 juin. Elles sont conséquemment d'un mois plus récentes que nos dernières dates.

La législature s'est assemblée à Buenos-Ayres le 31 mai. Dans son discours d'ouverture, le gouverneur Balcarce a parlé des différends entre ce gouvernement et celui des États-Unis à l'égard des îles Falkland; il annonce qu'un ministre doit se rendre auprès du gouvernement général à Washington pour obtenir une satisfaction et des réparations pour la destruction de la colonie de la Solodad (une des îles Falkland). Il annonce également à la législature que des instructions ont été envoyées au ministre auprès de la cour de St. James, pour demander la restitution de ces îles dont les Anglais se sont emparés.

On a appris à Buenos-Ayres qu'un mouvement révolutionnaire a eu lieu dans la province de Cordova; le général [illegible] était à la tête d'un nombre considérable de miliciens opposés au gouvernement.

Par le même arrivage on a eu des journaux de Montevideo jusqu'au 13 juin : ils annoncent que le bruit circulait que le général insurgé La Valleja, avait été assassiné par un des siens.

Le capitaine HOWLAND, du brick *Betsey & Jane*, arrivé à New-York de l'île St. Michel, d'où il est parti le 20 juin, apporte des nouvelles très récentes du Portugal. Quelques jours avant son départ une goëlette venait d'arriver en 4 jours et demi d'Oporto, avec quelques soldats blessés à l'armée de don Pedro. Par cette goëlette, on a appris que don Pedro ayant reçu un renfort de troupes de France et d'Angleterre, avait fait embarquer 5,000 hommes sur des navires à vapeur, mais on ne savait rien sur leur destination. Cette nouvelle avait été reçue avec joie, et on ne doutait plus de la réussite de la cause de dona Maria.

(*Pour l'Abeille.*)

LA VÉRITÉ ET LE MENSONGE.

[illegible] il y a déjà quelque temps, la Vérité rencontra le Mensonge qui, il est vrai, essaya de l'éviter, mais sans pouvoir y parvenir; car la Vérité à l'œil perçant, elle le dépista dans le coin où il s'était blotti; et le trouvant [illegible] la lueur du grand jour, elle parla ainsi au misérable :

— "Monstre! ose bien-tôt défier tes langues contre moi et blasphémer à mon nom? Je t'anéantirai; prépare-toi donc à répondre de tous tes péchés dans un autre monde."

— "Je jure par tout ce qu'il y a de sacré, s'écria le Mensonge d'un ton effrayé, — je jure que je t'ai toujours regardée comme ma *meilleure* amie : la Calomnie t'aura dit quelque mensonge, mais n'y crois pas!"

En ce disant, le Mensonge s'enveloppa plus étroitement dans son manteau, dont les brillants, quoique faux, et les broderies d'or et de diamans, éblouirent et charmèrent tellement les yeux de la Vérité, qu'elle oublia sa colère et se laissa aller à l'humiliation.

"Oui, sur mon honneur, reprit-il, [illegible] avec fermeté, mais aussi avec douceur.

— "Eh bien, donc que la paix soit entre nous, dit la Vérité. Allons, marchons ensemble. Pour abréger le chemin, je te lirai quelques fragmens choisis d'une *Histoire* véritable que j'ai ici."

— "Et je te lirai une colonne du *Louisiana Advertiser*, dit l'autre."

Ils voyagèrent ensemble. La vérité [illegible], et le Mensonge lui dit que ce serait là une excellente théorie pour faire la base d'un *roman historique*. Cette affaire irrita beaucoup la Vérité, mais le manteau lui plaisait tellement, [illegible] ne pouvait penser à en offenser le propriétaire, et elle oublia [illegible] qu'il avait dit.

Le Mensonge lut son journal. La Vérité crut y découvrir plusieurs mensonges extravagants : mais que pouvait-elle faire? Les mœurs et les manières du Mensonge étaient [illegible], si spécieuses, qu'elle commença à s'amouracher [illegible] bien que de son manteau.

[illegible] Mensonge, voyant l'impression qu'il avait faite.—"O [illegible]! lui dit-il, je t'aime!" Et se laissant aller sur ses [illegible].—"Je mourrais pour devenir ton époux!" [illegible] Vérité rougit, car elle fut toujours modeste, mais [illegible] toujours franche aussi, elle répondit immédiatement : [illegible] si tu veux me donner ton manteau."

[illegible] bien, [illegible] tu, et toutes les parties de son corps si doux et si beau rougirent à la fois, tandis qu'un sourire de joie erra légèrement les facettes de ses joues.

—"Viens avec moi," lui souffla-t-il dans l'oreille, en la prenant par la main; et en l'accompagnant le long de la route il l'embrassa un millier de fois. Ils arrivèrent bientôt au domicile (rue de *Chartres*, N°. 70), où il lui montra sa garde-robe; et elle choisit le plus beau de ses manteaux, qui avait une broderie représentant un chevaux avec une *queue de paon*. Elle le mit, et l'enfila sur ceux qu'il lui donnait; et le Mensonge la pressa en [illegible], qu'elle tomba vaincue dans ses bras.

Ils envoyèrent chercher l'autorisation du juge, et puis l'abbé * * *, qui les maria en un minute. Il lui donnèrent un cornet de dragées contenant un doublon et il s'éloigna, espérant, comme ils lui parurent [illegible] fort libéral, qu'ils auraient bientôt un baptême à faire.

Des centaines de clayistes, de priscopiens, de whitistes et de nullificateurs étaient à la noce; et ils se réjouirent beaucoup de la conquête qu'avait faite le Mensonge.

Les nouveaux époux vécurent comme font ordinairement mari et femme, "s'embrassant ou se querellant au gré de leurs passions."

Ils ont déjà un enfant, beau garçon quoique un peu louche de vue. Son nom est le *Sophisme*; ils espèrent en avoir bien d'autres encore dont les noms, ainsi qu'ils l'ont décidé, seront la Fable, l'Histoire, l'Allégorie, l'Exagération, &c.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 10 juin.

Quoique les différens qui existent encore entre la Belgique et la Hollande ne préoccupent plus aussi fortement les esprits, parce qu'on n'y voit plus des chances d'une guerre immédiate, cependant le congrès que les divers cabinets sont convenus d'ouvrir à Berlin attire l'attention au milieu du calme politique qui existe sur tous les points de l'Europe. Il y a déjà long-temps que des négociations ont été entamées pour éloigner de Londres le centre de la diplomatie européenne. C'est le cabinet de Paris qui en fit la première ouverture, lorsqu'il [illegible] du siége de la citadelle d'Anvers. C'était une compensation qu'on offrait aux puissances du Nord pour [illegible] nouvelle campagne de Belgique. Mais alors le ministère anglais s'opposa si fortement à l'exécution de ce projet que force fut bien aux cabinets du Nord d'y renoncer pour le moment. M. Ancillon a reproduit ce projet qu'il a fait appuyer vivement par la Russie, lorsqu'il a été question du traité provisoire à conclure entre la Hollande d'une part, et la France et l'Angleterre de l'autre. Alors des notes furent remises simultanément à lord Palmerston et au prince de Talleyrand de la part de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, et le roi Guillaume de Nassau déclara de son côté que c'était à cette seule condition qu'il signerait la convention. Ces déclarations réunies ont enfin décidé les gouvernemens de France et d'Angleterre à laisser déplacer le centre de la diplomatie européenne. Il est donc maintenant résolu que c'est désormais à Berlin que vont se discuter les intérêts hollando-belges. Londres était une sorte de terrain neutre, où l'influence des cours du Nord ne pouvait parvenir à faire pencher la balance du côté du roi néerlandais. Il n'en est pas de même de Berlin. Cette ville sera plus propre que la capitale de la Grande-Bretagne à conclure tous les différends en faveur du roi de Hollande, et les plénipotentiaires français et anglais auront beaucoup de peine à empêcher les intérêts de la Belgique d'être sacrifiés, lorsque surtout elle aura pour arbitres des puissances qui, faisant partie de la confédération germanique, sont juges et parties dans la question du Luxembourg. On a même prétendu que ni la France ni l'Angleterre ne seraient représentées à ce congrès. Il est impossible de croire à une nouvelle semblable, ce serait une honte à laquelle on ne peut pas penser que ces puissances consentent à se soumettre. Voici du reste les plénipotentiaires qu'on désigne comme [illegible] accrédités par les puissances au congrès de Berlin :

Pour l'Autriche, [illegible] de Bindar de Kengelstein.

Pour la [illegible] Ancillon, ministre des affaires étrangères.

Pour la Russie, M. Matuschewitz, ex-plénipotentiaire à la conférence de Londres.

Pour la France, M. Flahaut, à défaut de M. le prince de Talleyrand que sa santé chancelante empêcherait de faire le voyage de Londres à Berlin.

Pour l'Angleterre, M. Stratford-Canning, qui représentait la Grande-Bretagne au congrès, et partirait, après la signature au traité définitif, pour son [illegible] de Saint-Pétersbourg.

Pour la Hollande, M. Dedel qui vient d'être rappelé de Londres, et dont le départ avait fait quelque sensation dans cette ville.

Le prince Frédéric des Pays-Bas restera à Berlin pendant toute la durée des négociations, qu'il chargera à diriger de concert avec le prince royal de Prusse dans les intérêts de la Néerlande.

On croit que les négociations seront commencées à partir du 1er. août. En attendant, les nouvelles de Bruxelles et de La Haye ne parlent que de désarmements partiels des armées des deux pays. On a vu par le discours du roi des Belges, à l'ouverture des chambres, que prenant exemple de la France, il se propose de réduire l'armée par voie de congés. Quant à la Hollande, les nouvelles qui arrivent de ce pays sont de la même nature. La 2e chambre des états-généraux a déclaré, relativement au projet de loi pour les sommes à mettre ultérieurement à la disposition du gouvernement, sur celles votées par la loi du 22 novembre 1882, qu'un traité provisoire qui stipule une amnistie indéfinie jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, ayant été conclu avec la France et l'Angleterre, on peut se flatter que cet incident ne sera pas sans influence sur le montant des sommes qui ont été demandées pour être remises à la disposition de la marine et de la guerre. En conséquence les diverses sections sont d'avis que sans s'exposer témérairement au danger qui pourrait résulter d'un désarmement complet, et sans renoncer à l'attitude nécessaire pour obtenir de bonnes conditions lors d'une convention finale, l'état des choses actuel est tel qu'il n'exige plus le même déploiement de forces. Quelques membres espèrent que le crédit extraordinaire pour la guerre et la marine sera réduit à la moitié ou du moins aux deux tiers du montant énoncé dans le projet du gouvernement hollandais.

— M. Achille Murat vient de publier à Paris un ouvrage dans lequel il prend le titre de citoyen américain, ci-devant prince héréditaire de Naples.

— On mande d'Angleterre qu'un nombre considérable de familles anglaises se préparent à venir à Paris, afin d'assister à l'inauguration de la statue de Napoléon sur la place Vendôme.

On a remis en circulation le bruit que les cendres de l'empereur seraient mises sur la colonne en même temps que la statue. Mais ce bruit est fort peu probable. Le gouvernement anglais ne consentira jamais à se dessaisir des cendres de Napoléon, qu'il regarde comme un trophée, et qui attire un grand concours de visiteurs à l'île Sainte-Hélène.

— La chambre des pairs a terminé la révision de son règlement intérieur. Peu de modifications ont été apportées à l'ancien réglement. D'après le nouveau, à dater de la prochaine session, les nobles pairs ne pourront assister aux séances qu'en costume. Elle a maintenu la disposition qui statue que le tiers de ses membres suffit pour valider la délibération et le vote des rois. La chambre a aussi reconnu l'inconvénient des bulletins écrits pour le vote, et a adopté, comme la chambre des députés, le mode de scrutin par boules blanches et noires.

— En parlant hier du discours que M. le colonel Bricqueville avait dirigé contre l'administration actuelle de la guerre, nous n'avions pas cru devoir appuyer sur les attaques personnelles qui, de l'honorable député avaient pu aller directement au maréchal Soult, et qui faisaient allusion à plusieurs circonstances de sa carrière politique. Nous avons donné en entier le discours de M. Bricqueville, et chacun a apprécié le caractère de ces attaques. Le colonel Bricqueville a soutenu aujourd'hui l'épée à la main toutes ses assertions contre M. le marquis de Dalmatie qui lui en a demandé raison, nous recevons à ce sujet la déclaration suivante :

"Les attaques directes de M. le colonel Bricqueville, contre M. le maréchal ministre de la guerre, dans son discours de jeudi, 13 juin, à la chambre des députés, ayant rendu indispensable, pour M. le Marquis de Dalmatie, le besoin d'une satisfaction, une rencontre a eu lieu ce matin au bois de Boulogne entre ces honorables adversaires, qui ont choisi l'épée pour arme et ont commencé un combat qui a duré plus de dix minutes. M. de Dalmatie ayant, dans ce mouvement, rencontré une pierre, est tombé à la renverse. M. Bricqueville s'est alors empressé de lui tendre la main et de le replacer sur le bon terrain. Le combat a recommencé. Cette fois, l'épée de M. Bricqueville s'étant, après une assez longue lutte, engagée dans celle de M. de Dalmatie, s'est échappée de ses mains. Il s'est avancé droit sur son adversaire, qui lui remit son arme avec empressement. Après un repos, que nécessitait une attaque aussi vive, le combat reprit de nouveau. Les adversaires se précipitèrent l'un sur l'autre et arrivèrent bientôt à se saisir corps à corps. Dans cette situation, les témoins, qui étaient d'une part, pour M. le duc de Dalmatie, M. le maréchal Clauzel et le général Jacqueminot; d'autre part, M. le général Excelmans et M. Cœur Bacot, député, se jetèrent entre eux et déclarèrent qu'en gens d'honneur ils ne devait pas permettre la continuation d'un engagement aussi opiniâtre. Les deux combattans se sont soumis à cette décision et se sont séparés en se donnant réciproquement des marques d'une franche et loyale estime.

"Paris, 14 juin 1833.

[illegible]
[illegible] C. BACOT."

Lettre de M. Arago sur la portée des boulets des forts détachés.

M. Arago veut bien nous adresser, dans la lettre suivante, la réponse qu'il se proposait de faire aux assertions et à la déclaration du ministre :

"Au moment où le ministre du commerce affirmait à la tribune, dans la séance d'aujourd'hui, que les projectiles d'aucun des quinze forts détachés dont se compose le système du général Bernard, n'atteindraient la capitale, je n'ai pas pu m'empêcher de lui adresser de mon banc une dénégation formelle. Cette dénégation, je l'aurais aisément justifiée devant la chambre; mais la clôture de la discussion ne me l'a pas permis. Je regarde donc comme un devoir de donner par la voie des journaux toute la publicité possible aux réflexions que j'ai l'honneur de vous adresser.

"Je ne suis pas étonné que le ministre de la guerre [illegible] qui peut-être ne s'est jamais occupé de balistique, ait adopté de confiance l'opinion que tout Paris serait hors de la portée de l'artillerie des forts dont on veut nous entourer; mais il est véritablement étrange que la même assertion se trouve sous la plume de militaires de profession.

"Aux yeux de [illegible] *ministre de la guerre*, un des principaux avantages des forts détachés serait d'éloigner la défense de la ville. (Voyez son discours à la chambre.)

"M. le général Bernard, commissaire du roi, dit aussi s'être proposé comme condition de son dispositif, *de mettre les habitations hors de la portée des projectiles incendiaires.*

"Un vieux général, dont les brochures ont été distribuées avec profusion, déclare : "Qu'on a adopté ce système des forts détachés parce qu'il permet d'arrêter *au loin* les efforts de l'ennemi, et parce que ce système l'empêcherait d'établir impunément ses batteries de mortiers et d'obusiers assez près pour bombarder et incendier les quartiers de la Chaussée d'Antin et du faubourg Saint-Honoré."

"Les mêmes [illegible] reproduites dans un écrit récent que le gouvernement s'est approprié en le faisant insérer dans le *Moniteur*. Voici ce qu'on y lit :

"*Le système des forts détachés* a précisément *pour avantage* [illegible] Paris, en dehors et loin de Paris; de laisser à [illegible] la cité la liberté de s'étendre en temps de paix, et [illegible] de ne pas souffrir des hostilités au milieu même des hostilités." [illegible] loin :

"Les forts détachés sont placés [illegible] distances, *que leur feu n'arrive pas jusqu'à Paris!*

"Je citerai [illegible] paroles de la commission de la chambre :

"Les forts détachés [illegible] *deux milles mètres* (1,000 toises) du mur d'octroi, c'est-à-dire de l'enceinte de sûreté de Paris. [illegible] distance ils préserveront la cité de toute atteinte des projectiles ennemis, et *leurs propres batteries n'auront aucune action contre elle!*

"Ainsi le principal avantage des forts détachés se trouve signalé [illegible] dans les mêmes termes à la reconnaissance des [illegible] par tous les partisans du projet ministériel. En [illegible] des faits incontestables à de simples assertions dénuées de preuves.

"Je trouve d'abord que parmi les quinze forts projetés, deux sont [illegible] *en dedans* (remarquez bien que je ne me trompe pas, monsieur, quand je dis *en dedans*), *deux sont en dedans* de l'enceinte continue proposée par les généraux Haxo et Valazé; que deux autres forts sont sur l'enceinte même. Cette circonstance mérite d'être remarquée.

"*La distance moyenne* des forts au mur d'octroi est à peu près, comme l'a dit le rapporteur de la commission de la chambre, de 2,000 mètres ou de 1,000 toises; mais, en vérité, il est bien [illegible] de distances moyennes quand il s'agit de savoir s'il y a quelque chose à redouter des forts. Il est évident que ce sont les moindres distances qu'il faut alors considérer. Or, le fort ou redoute de Passy n'est par exemple qu'à [illegible] mètres (70 toises) du mur de la capitale!

"Raisonnons, au surplus, sur les distances réelles, sur les distances que le plan déterminé à la chambre nous a fait connaître, et voyons par des faits avérés, comme on en [illegible] les Parisiens, ils pourraient impunément se rire et des garnisons des forts et des troupes ennemies qui en feraient le siége.

"Je transcrirai ici les plus grandes portées obtenues avec diverses pièces de l'artillerie française. Je ne citerai que des resultats authentiques.

Portées expérimentales sous de grands angles.

	Calibre.	Poids.	Portée.
Anvers, 1811	48		2,572 toises.
Brest, 1811	36		2,475
Séville, 1810	10 pces.	175 livres	2,787
	10	160	plus de 3,000
LaFère, 1811	11	175	3,000
Indret, 1212	11	160	2,950

"En présence de ces résultats de l'expérience, remarquons que les deux forts les plus éloignés du centre de Paris, *les forts de Clichy* et de *Charenton*, ne sont guère distans de *Notre-Dame* que de 3,000 toises. *Ainsi, il n'est aucun des forts projetés d'où l'on ne pût, à la rigueur, atteindre la cathédrale.*

"Réduisons les portées d'un tiers, réduisons-les à 2,000 pour faire une bien large concession, et nous trouverons encore qu'il n'est pas un seul point de Paris qui ne puisse être frappé par les projectiles des forts. Les feux croisés des forts d'Italie et de Passy, par exemple, balaieraient *la totalité* de la rive gauche de la Seine, depuis la barrière de la Gare (près du Jardin des Plantes) jusqu'à la barrière de Grenelle. Sur l'autre rive, *la Bourse* pourrait, à elle seule, être brûlée par l'artillerie des forts *St.-Chaumont, Clichy* et *Philippe*.

"Retranchez maintenant, si vous voulez, des portées réduites de 2,000 toises, 250 toises pour la distance des batteries ennemies aux fossés des différens forts, et les conséquences auxquelles je suis arrivé resteront les mêmes, et il demeurera mathématiquement établi qu'on n'a pas satisfait à ce qu'on présentait comme le mérite principal du dispositif adopté; que ce dispositif, enfin, ne mettrait pas la ville de Paris à l'abri des projectiles de l'armée assiégeante.

"Ces faits parlent trop d'eux-mêmes pour qu'il soit nécessaire d'y joindre aucune réflexion.

"Veuillez agréer, M. le rédacteur, l'expression de ma plus haute considération. E. ARAGO,

"Député des Pyrénées-Orientales."

REVUE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

Qu'on ose nier le progrès quand l'intelligence humaine vient chaque jour nous révéler de nouvelles découvertes. Dernièrement nous signalions à l'admiration de nos lecteurs la profession jusqu'alors inconnue d'*employé aux trognons de pommes*; il s'agissait aujourd'hui d'une industrie également ignorée, qui, pour être plus que l'autre utile à l'humanité, n'en est pas moins très-singulière.

La veuve Barbaroux, *ex-vivandière de la grande armée*, et aujourd'hui *cantinière liquoriste ambulante*, comparaissait devant le tribunal sous la prévention d'outrages envers des agents de la force publique. Aux qualifications ci-dessus, elle ajoute avec fierté qu'elle est *employée* aux Invalides. (On rit)

M. le président: Quel est votre emploi?

La veuve Barbaroux: M. le président, je fais boire les manchots (Hilarité générale.)

Les injures de la prévenue envers les agens n'ayant pas été suffisamment justifiées, le tribunal, sans doute à cause des fonctions toutes philanthropiques de la veuve Barbaroux, l'a renvoyée des fins de la plainte.

HOLLANDE.

LA HAYE, 8 juin.

La mission momentanée que le prince Frédéric, second fils de notre roi, est allé remplir à Berlin, semble être de plus haute importance et se rattache aux négociations qui vont s'ouvrir à Berlin au sujet de l'éternelle question hollando-belgio-européenne. Désormais personne [illegible] plus en Hollande que la restauration des Nassau [illegible] gique ne soit chose tacitement convenue plus ou [illegible] tre toutes les puissances, et même entre les deux [illegible]. La première impression affaiblie, chacun en Hollande par comprendre qu'il s'agit d'une nécessité [illegible] que les révolutions qui créent des impossibilités sont de courte durée.

Or, la rebellion belge est évidemment [illegible] ture, et tout porte à croire que Léopold [illegible] pris, et a déjà fait ses arrangemens en conséquence quitter la partie quand il en sera temps, en [illegible] doubler sa pension.

Ce que je vous dis là, est l'expression littérale [illegible] nion émise, ces jours-ci, par un diplomate étranger [illegible] session de puiser ses inspirations aux meilleures sources. Au surplus, les travaux se poursuivent à la fonderie comme dans tous les arsenaux et chantiers de la Hollande avec la plus grande activité et rien n'annonce de notre part la moindre velléité du désarmement tant vanté. (*Quotidien.*)

— Le roi de Hollande, désirant donner un témoignage public de son approbation à ceux qui, pendant le siége de la citadelle d'Anvers, étaient renfermés dans cette forteresse et ses dépendances, ou se trouvaient à bord de la flottille de l'Escaut sous les murs d'Anvers, a, par une résolution du 31 mai, décrété qu'une médaille de bronze leur soit offerte à tous individuellement, au nom du Roi.

1799. — FRA DIAVOLO.

DEUXIÈME JOURNÉE.—(*Suite.*)

Cette fois, plus de scène d'alcôve et de boudoir, plus de Farlane enivrant, plus de mots d'amour italien. Nous avons assez de pleurs et d'agonie de femme, assez du meurtre d'une femme; pourtant, aujourd'hui encore, il y aura du sang, et après encore, du sang et toujours du sang. Il y en a dans tous les souvenirs de guerre, il est le nœud, le solution de l'intrigue, et le contraire est impossible. Otez à l'Italie ses lazzaronis et ses poignards, ses lazzaronis et ses femmes, et vous privez le littérateur de sa plus précieuse ressource.

Mes quinze jours d'arrêt finis, je commençai d'actives recherches dont Fra-Diavolo était le but. Je voulais savoir s'il se cachait dans Ancône, ou s'il était parvenu à s'en évader, malgré le signalement que l'on avait donné de lui, après mes renseignemens, à tous les agens de police. Je demandai partout des informations, j'interrogeai toutes physionomies suspectes, et je ne découvris rien; puis je me lassai de chercher et je désespérai de le rencontrer.

A cette époque, l'insurrection prenait autour de nous un caractère alarmant. L'armée royale, et à sa tête le général autrichien Fralich, commençait à serrer la Marche d'Ancône. Déjà plusieurs villes assez importantes avaient été assiégées, prises et saccagées par la bande de galériens et de voleurs dont l'armée des alliés fourmillait; d'autres, effrayées, avaient ouvert leurs portes, espérant ainsi se soustraire aux horreurs du sac; mais les insurgés ne voulaient d'une capitulation que pour éviter les longueurs du siége, et, maîtres de la place, donnaient, en violation de leur serment, libre cours à leurs vieilles habitudes de pillage. Enseignées par cet exemple, les villes non encore [illegible] songèrent à se défendre sérieusement, firent des [illegible] en masse et demandèrent secours au brave général Monnier, commandant la place d'Ancône. Bientôt le bruit courut parmi les troupes, lassées d'une longue inaction, qu'une partie de la garnison allait se détacher, et, sous les ordres du commandant lui-même, tâcher de débloquer quelques villages et reprendre d'autres et dégager les environs d'Ancône. Mon régiment faisait partie de l'expédition projetée.

Quelques jours avant le départ officiellement annoncé, je me promenais vers le soir dans les rues d'Ancône avec un de mes camarades du même pays que moi; sous-lieutenant aussi. C'était un ami intime : il y a un lien de sympathie irrésistible qui réunit deux compatriotes se retrouvant loin de la patrie commune. Richard, c'était son nom, me confiait son ame et je lui ouvrais la mienne. Nous étions deux êtres nous avions qu'un cœur. Brave et hardi militaire dans le combat, il était en conversation d'une gaîté intarissable et communicative. C'était lui qui me guérissait des peines imaginaires que je me créais souvent dans le [illegible] garnison. Nous vivions [illegible] si, contrastés avec le brillant et la [illegible] du sien; pourtant il étaient si bien faits l'un pour l'autre, ils s'harmonisaient, s'enchâssaient avec tant de bonheur, que, vus séparément, nous paraissions désenchantés et étions vers un objet indispensable à [illegible]. Nos ames étaient un milieu dont il était la lumière; sa joie souvent trop pétulante se tempérait dans ma rêverie, et je ne crains pas de dire que, fondus et mêlés comme nous l'étions, nous constituions, chacun pour notre part, à faire un ensemble parfait. Enfin, ma vie était sa vie et je vivais de la sienne.

Mon aventure m'avait laissé d'une tristesse affreuse, et, sans les conseils que me prodiguait Richard, je crois que vingt fois je me serais brûlé la cervelle; mais lui ne me quittait presque pas, et peu à peu, il était parvenu à me ramener dans cette situation d'esprit indifférente et blasée, où l'on est capable de supporter un violent chagrin. Ce soir-là, comme toujours, Marietta était le sujet de notre entretien; je n'en pouvais encore souffrir d'autre.

Insensiblement la nuit s'était faite sombre, l'heure avançait, et les rues chaque instant devenaient plus noires et silencieuses. Chacun de nos pas retentissait sur le pavé, et nos paroles s'en allaient [illegible] à nous, portées par un vent de mer assez violent. J'ai toujours aimé me promener ainsi, la nuit, dans les rues désertes, seul ou avec un ami de cœur. Il y a dans ce silence, là où, quelques heures avant, les hommes tourbillonnaient et s'agitaient avec leurs passions d'or, leurs rêves d'ambition, leur soif de vengeance ou d'amour; il y a, dis-je, un charme secret, un frappant contraste, un sentiment intime qui parle à l'ame et la dispose à une vague et inexprimable tristesse. A cette heure de mort apparente, à celle d'oubli ou de bonheur, chaque bruit a sa voix, chaque objet sa parole. Ici, c'est une dernière clarté qui s'éteint; au lointain, la voix fêlée et traînante du crieur de nuit rappelle l'heure à ceux pour qui la [illegible] heure, et souvent près de vous, un détour d'une [illegible] ombre qui s'efface, une jeune femme en mantille [illegible] les maisons et disparaît tout-à-coup par une porte qui l'attendait entr'ouverte. Voilà Ancône, voilà toutes les villes d'Europe à minuit.

Nous parcourûmes ainsi plusieurs quartiers, salués par les intervalles du *qui-vive* redoutable des sentinelles; causant de femmes, de nos jours de collége, si longs et si regrettés; de nos premières amours, puis de nos deux pères, morts tous deux sur les échafauds de quatre-vingt-treize; de notre départ pour l'armée d'Italie, et de notre espoir d'avancement. Peu à peu la conversation, que Richard ne soutenait plus, s'émoussa et tarit. Nous marchions silencieux et pensifs, sous le bras l'un de l'autre; mon imagination bizarre s'était réveillée et m'avait mis sous le charme; il me semblait que le personnage qui nous suivait avec tant d'opiniâtreté (et en effet, depuis plus d'une heure quelqu'un s'était attaché à nos pas) allait à chaque instant se ruer sur moi pour quelques mauvais dessein. De temps en temps je me retournais et je ralentissais la marche; mais lui se réglait sur la nôtre et ne se rapprochait pas le trop de nous, de sorte que mes craintes et mes soupçons prenaient un air de vraisemblance qui ne serait qu'à se dissoudre. J'avais peur, je tremblais comme un enfant, ce qui ne m'était jamais arrivé, et je serais violemment la garde de mon épée.

Une horloge sonna.

—Voilà minuit, me dit Richard, qui sortait, lui aussi, et contre son habitude, d'une série d'idées mélancoliques; la pluie vient, le temps est sombre, rentrons.

—Rentrons, [illegible] derrière nous un bruit de pas?...

—Depuis longtemps, [illegible], mais qu'importe? C'est sans doute un soupirant, [illegible] quelque passion à l'espagnole.

—Dieu le fasse! murmurai-je à demi-voix, de peur d'être plaisanté de ma frayeur par Richard, s'il m'avait entendu.

Chemin faisant, nous parlâmes de Marietta, toujours de Marietta; je lui disais que je la vengerais, j'étais sûr de la venger, et bientôt peut-être. Puis je lui peignais ma passion survivant à son objet, les larmes, les cris de douleur de la malheureuse pendant que Diavolo la tatouait de son poignard.... Puis, je m'interrompais encore pour voir si nous étions toujours suivis, et j'en éprouvais une peine indicible que je n'osais avouer. Pourtant, comme, à chaque instant, à chaque détour de rue, cette obstination devenait plus frappante, je ne pus m'empêcher de la faire remarquer à Richard.

—Enfant! me répondit-il, aurait tu peur d'un amoureux?

—D'un amoureux! non, à coup sûr; mais j'ai là quelque chose qui me dit que cet homme.... Richard m'interrompit,—Voici une occasion, mon ami : reviendrons-nous sans la croix, sans la seconde épaulette au moins? Tu ne réponds pas? Que regardes-tu donc derrière nous?

—Enfin! m'écriai je en laissant tomber mes bras, et de l'accent d'un homme qui se sent soulagé d'un poids immense; Enfin! je ne le vois plus! je respire. Et j'abandonnai la garde de mon épée.

—Voilà de ces frayeurs que je ne conçois pas, dit Richard.

—Comme il te plaira; mais, vois-tu, cela n'était pas naturel; depuis deux heures, cet homme s'était collé à nous comme une ombre, comme un mauvais génie ou un remords. Nous avons parcouru vingt quartiers, et il était là, toujours là; tu as beau faire, il y a de ces pressentiments qui vous obsèdent et vous torturent malgré vous. Ne tait-je pas dit mon songe le jour que Fra Diavolo?....

Fra Diavolo! dit on se précipitant sur nous un homme à grandes formes, enveloppé d'un manteau brun, et qui arrivait haletant au coin de la rue où nous allions entrer: je reconnus l'assassin de Marietta.—Voilà un souvenir de Fra Diavolo, *Francesco*!—Et il plongea sa lame dans la poitrine de Richard.

La nuit était sombre, la rue Pergola noire et étroite; Richard avait ma taille et quelque chose de ma voix; Fra Diavolo s'était trompé.

Je courus sur lui aussitôt que j'eus une pensée, car cette soudaine apparition, alors que [illegible] tout péril loin de moi, m'avait terrifié; mais il [illegible] et je ne pouvais l'atteindre; puis, au détour [illegible] rue, disparut, et je n'entendis plus près de moi qu'un silence effrayant, et par intervalles, le râle déchirant de Richard.

Je retournai auprès de lui, sa blessure était large et profonde [illegible] dans [illegible] s'agitait convulsivement. [illegible] l'appelai vingt fois, cent fois, des plus doux [illegible] pleurais, je le suppliais de parler et de me [illegible]; mais le sang qu'il vomissait par gorgées l'étouffait au gosier. Enfin—Adieu, me dit-il, d'une [illegible], Adieu, [illegible]....—Ce furent ses dernières paroles.

Pauvre Richard! je l'ai bien regretté, bien pleuré! Vois-tu, la fatalité. J'avais [illegible] femme, je cause sa [illegible]; j'avais un ami, un frère, pour lequel j'aurais donné [illegible] ma vie, mon honneur militaire peut-être, [illegible] fait tour d'un coup de poignard. Malédiction! [illegible] trop pour un homme qui, beaucoup trop! Heureusement, je me suis vengé [illegible] Fra Diavolo! Vous verrez.

(À [illegible].)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick George Washington, Folgen, Boston, W L Webb.
Goël. Amelia, Cora, Pensacola, [illegible] capitaine.
Goël. Correo, Sunas, Campêche, J Prats & fils.
Goël. Eagle, Cosgrin, Rio-Grande, Lizardi & frères.
Goël. Leudrum, Arnet, Mobile, [illegible] capit.

ARRIVES.

Bateau à remorque Shark, ayant mis en [illegible] le nav. Galatea, les goëls. [illegible] et Maria Frances. Rien de nouveau.
Navire [illegible] Jansen, 64 jours de Hambourg.
Goël. Mary & Frances, Johnson, de Port-au-Prince.
Goël. Anita, Granados, de la Havane.
Goël. Oscar, Mora, de la Havane.
[illegible] à vapeur Paul Clifford, Gordon, du Bayou Sara.

VENDRE A L'AMIABLE—Une FONTAINE d'eau minérale, avec tous ses appareils, complets. S'adresser au No. 100, rue de la Levée, entre [illegible] et Ste. Anne. 23 août—3

AVIS.

On désire trouver un professeur de langue anglaise, qui voudrait s'occuper à donner deux heures de leçons par jour dans une pension en ville. S'adresser rue Moreau, No. 61, faubourg Marigny. 23 août—3

A VENDRE—3 caisses contenant des robes brodées en mousseline suisse, 3 caisses [illegible] en do. do. du convenables pour les marchés mexicains. [illegible] & CO.
23 août

A VENDRE par les soussignés [illegible] françaises en molleton, [illegible]
AUG[illegible]
23 août [illegible] No. 198.

PERDU OU EGARÉ [illegible] par M. Peter Laidlaw [illegible] de cèdre à bord du brick P[illegible] l'ordre de Jas. F. Winters. [illegible] réré, il devient de nulle valeur. JAS. F. WINT[illegible]
Paroisse de Jefferson, 22 août 1833, en face [illegible]
23 août—3

TIRAILLEURS LOUISIANAIS
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes le dimanche 25 août, à 6 heures du matin, équipement complet—tenue d'été.

Au lieu de rendez-vous, chez le capitaine.
VICTOR BATUS,
Sergent-major.
23 août

CHASSEURS D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, à 5 heures du matin précises, pour une revue d'obligation, uniforme complet, veste bleue et pantalon blanc.

Par ordre du capitaine.
F. GOUY,
sergent-major.
23 août

AVIS—Le public est prévenu de ne pas acheter ni recevoir en paiement huit billets à ordre signés par moi et endossés par la veuve Castein, sous la date du 2 d'août 1831, pour la somme de $245 chaque, et donnés à Louis Allard et à la Compagnie du Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain; la considération pour laquelle ces obligations ont été données n'ayant pas été reçue, je suis déterminé à ne pas les payer.
19 août—3 J. L. RABASSA.

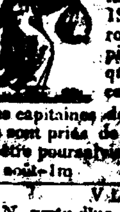
ESCLAVE EN MARRONNAGE.

EST parti en marronnage chez le soussigné, il y a environ 10 jours, une négresse américaine nommée ROSE, parlant très bien le français, âgée d'environ 15 ans, taille svelte, jolie figure, un peu rousse; se tenant très-proprement. Dix piastres de récompense seront données à quiconque la ramènera à la geole de cette ville, ou à celle de Jefferson.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont priés de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
23 août—1m LEROND.

V Lobeau vs. A L Plough.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 4 septembre, à 5 heures, au bureau du Marshal, rue Ste. Anne, divers articles de meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

O Jourdan vs. R Chauveau.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 2 septembre, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cabriolet et un cheval, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

W T Thompson vs. Josh. Titus—le même vs. le même—le même vs. le même—le même vs. le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le jeudi, 5 septembre, à 5 heures, au bureau du marshal, rue Ste Anne, une quantité de meubles de maison, bois de lits, chaises, tables, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Maire, alderman et habitants vs. Cafferu & Bott.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 3 sept. prochain, à 5 heures au bureau du marshal, rue Ste. Anne, une montre d'or, saisie dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

B Castillon vs. James Harberton.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi 6 septembre, à 5 heures, au Principal, 12 chaises, 5 tables, 1 bois de lit, une paire de fer à repasser et divers articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Henry Spittle vs. John Hutchinson, Madame Hutchinson vs. le même, L. Hubell vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 24 septembre, à midi, au café de Howlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée *LUCY* et son enfant âgé de 5 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

EGARÉ.—Un *BILLET* de Scipion Lasfour, ordre T. Nicolet, et endossé par F. Frey & Co. daté le 10 août 1832, à un an de date, de la somme de huit-cents piastres, et portant hypothèque par acte passé chez Carlile Pollock, notaire. Le dit billet ayant été acquitté, et des mesures ayant été prises pour le rendre de nul effet, si ce n'est au véritable propriétaire, la personne qui peut l'avoir trouvé est priée de le remettre chez M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 21 août—3

AVIS—*BANQUE DE LA CITE*—Nelle.-Orléans, le 17 août 1833—Les personnes qui ont négligé de payer les termes dûs sur les actions de cette Banque, sont, pour la dernière fois, prévenues que si ces termes ne sont pas payés avant samedi prochain, 24 du courant, la Direction déclarera ce jour là que tous les actionnaires délinquans ont irrévocablement perdu leurs actions.
21 août H. LAVERGNE, caissier.

CHARRETTES de différentes grandeurs, Roues de Charrettes, Drays et Brouettes, en débarquement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
21 août Nouvelle Levée, No 15

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
21 août rue Royale, No. 103.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
21 août rue Royale, No. 103.

12 BOITES Sardines fraiches; 25 barriques Vin de Médoc; 25 paniers Chablis; 25 paniers Champagne première qualité, à vendre par JULES LE BLANC,
21 août rue Royale, No. 103

TOILE à draps écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique; aussi, quelques balles Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par
21 août LINCOLN & GREEN.

DROGUES, MEDECINES, ETC.

BONNABEL ET FRERES, pharmaciens, rue Tchoupitoulas, reçoivent par le Wm. Henry, de Philadelphie, un assortiment de drogues, médecines, &c.
2 barils moutarde blanche; 3 do. noire;
5 grosses seringues de toutes grandeurs;
1 grand assortiment de toute espèce d'herbes médicinales;
Une balle de 5 grosses peaux blanches;
10 douzaines bandages à pommes d'ivoire;
1 balle cire vierge; 2 do quassia amara;
50 livres cannelle blanche;
3 grosses brosses à dent, assorties;
360 livres camphre;
2 caisses manne, &c. 19 août

DETENU à la geole de paroisse St. Jacques, un nègre nommé CHARLES AUSTIN et appartenant à M. John Evariste de la paroisse d'Iberville, près de monsieur Evariste Love, le dit nègre est âgé environ 30 ans, taille 5 pieds 6 pouces, et d'une forte constitution. Le propriétaire est requis de le retirer de la geole conformément à la loi.
Proisse St. Jacques, le 10 août 1833.
19 août—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

Bureau des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane seront fermés le 29 du courant, à 3 heures de l'après-midi. Par ordre de la Direction.
12 août E. BARAU, sect.

UN homme intelligent et actif et qui ne craint pas se pas offre ses services aux personnes qui ont des recouvrements à faire; il donnera des sécurités convenables. S'adresser rue Royale, No. 139. 9 août

MME. VEUVE DUPAS encoignure des rues Chartres et Toulouse vient de recevoir et offre à vendre, Gelée de Groseilles, Sirop de Groseilles.
14 août—3

BILLET PERDU.

IL a été perdu depuis quelques jours, un billet de la somme de 500 piastres, tiré par J. B. Voisin à l'ordre de M. Joseph Dulliole et endossé par ce dernier, daté du 24 octobre dernier, à un an de date. Celui qui aurait ce billet en sa possession, comme il ne lui est d'aucune utilité, vû que le paiement en a été arrêté, recevra de sincères remerciements en le rapportant à la soussignée, ou une récompense honnête si on l'exige.
POPOTTE DUPUY,
16 août—6 rue Dumaine, No. 150.

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Jean-Baptiste Doublet sont invités à présenter leurs comptes au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de vouloir bien régler avec lui dans le plus bref délai.
16 août—3 MAURICE PIZETTA.

LES certificats des actions Nos. 418 et 419 de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, le dernier pour [illegible] second pour trois et le second pour deux actions, [illegible] égarés, avis est par le présent donné que la demande [illegible] duplicatas a été faite à la Direction.
D. BOSSIER.
14 [illegible] J. V. BOSSIER.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, reçu dernièrement par le [illegible] Bolivar, du Havre.
Un assortiment des meilleurs Cordiaux, tels que :
Huile de Kirshwasser, Crême de Cachou,
Crême de Noyau, blanche et rougeâtre,
Crême de Rose, Crême de Thé,
Maraschino, Curaçao, Vanille, Rosolio,
[illegible]
[illegible] confiture palmée,
[illegible] Sirop de Gro[illegible]
[illegible] choix très [illegible] gelées, telles que [illegible], Groseilles, [illegible], en jarres; 25 douzaines Moutarde française, fraiche.
T. LANAVIT,
7 août encoignure des rues de la Douane et Bourbon

TOILE A DRAPS du pays 4-4; do. Russie, serges espagnols, ayant droit au drawback; quelques balles de cotonnade et cotons écrus; robes blanches et calico, à vendre par
10 juillet LINCOLN & GREEN.

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.
19 juil—19

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No. 55

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par
[illegible] P. DUBERTRAND.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE A L'ENCAN.

IL sera vendu lundi prochain, à 5 heures [illegible] au terrain de M. G. Bert[illegible] rues Girod et Carondelet, une quantité [illegible] poutres et planches, divisés en lots.

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu au café Hewlett, à midi, l'esclave AIME, âgée de 22 ans, blanchisseuse, repasseuse, [illegible] maison, bonne négresse de champ et propre à [illegible] des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $160 payables le 26 avril 1834, le mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et [illegible] que jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. [illegible] août

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu au café de Hewlett, l'esclave Elizabeth et ses deux enfants, Elizabeth âgée de 27 ans, acclimatée, depuis 6 ans dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Alfred, âgé de 8 ans, Washington, âgé de 18 mois, tous deux nés dans cette ville.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 août

PAR LEVY & WHITING.

LUNDI, 26 courant, il sera vendu à 5 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Girod et St. Charles, le fond d'une boutique de charpentier, et une quantité de planches, bois, &c. 23 août

VENTE PUBLIQUE.

IL sera vendu le 30 du présent mois et jours suivants, par ordre de la Cour des Preuves, au domicile de feu Frémière, paroisse Ascomption :

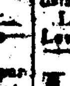
Une HABITATION de [illegible] de face établie en sucrerie, [illegible] demi sur 80 arpents de profondeur [illegible] seulement 40, avec la récolte en [illegible] &c., l'acquéreur pourrait devenir actionnaire à la Banque de l'union de la Louisiane en [illegible] hypothèque sur une [illegible] diaire de belle qui passe sur [illegible] succession et payant à la [illegible] 250 dus par la propriété [illegible] égaux, le 1er en mars 1835.

Les esclaves payables en deux [illegible].

Les animaux, outils [illegible] sommes au-dessous de $20 [illegible] de $20 et au-dessus, moitié en mars 1834, [illegible] mars 1835.
21 août [illegible] A. GUILL[illegible]

PAR J. LEVY & WHITING.

VENDREDI prochain, 23 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à 11 heures, sans réserve, 100 caisses bottes, souliers, brodequins, &c. dernièrement reçues en bon état, et convenant pour cette saison.

Conditions : 4 mois de crédit [illegible] 21 août

PAR H. J. DOMINGON.

VENTE A L'ENCAN, de BOTTES, SOULIERS ET HABILLEMENS.—A commencer de mardi prochain, 27 du courant, et à continuer le jeudi et le samedi suivants. Il y a 306 ballots des articles ci-dessus mentionnés, bien choisis et propres à la saison actuelle et à la prochaine, maintenant en débarquement.

Conditions à la vente. 21 août

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu, au coin de la Commune, au faubourg Ste. Marie, derrière la maison de M. Baron jr., à 5 heures de l'après-midi, 2 [illegible] chaudières à sucre, composés chaque chaudières, [illegible] 54×26, 60×28, 68×30, 72×32.
On annoncera les conditions. 21 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 24 septembre prochain, [illegible] à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 17 août 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feue Ve. Dantilly de Bertin, savoir :
1° Louis, nègre créole, âgé de [illegible] ans.
2° Jean-Louis, nègre créole, âgé de [illegible] ans, charretier.
3° Atanase, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
4° Jean Pierre, nègre créole, âgé de [illegible] ans, charpentier et bon chasseur, souffrant du pied [illegible] l'effet d'une blessure.
5° Marcelin, nègre créole âgé de 35 ans, [illegible] un peu de tout.
6° Adélard, nègre créole, âgé de 21 ans, [illegible] nègre de champ.
7° Louis *dit* Guerfi, mulâtre créole, âgé de [illegible]
8° Manon, négresse créole, âgée de [illegible] ans, [illegible] que et marchande; avec ses deux enfans, [illegible] de 5 ans et Velisi, négritte de 18 mois.
9° Fanny, négresse américaine âgée de [illegible] ans, plus de dix ans dans le pays, domestique, [illegible] nière, pâtissière, boulangère, bon sujet [illegible] quefois.
10° Pouponne, négresse créole de 45 ans, [illegible] bon sujet, malade et attaquée du mal de mère; avec ses trois enfans, André, mulâtre de 9 ans, Elizabeth, mulâtresse de 6 ans, ayant les reins cassés et Camélie, mulâtresse de 4 ans.
11° Henriette, négresse de [illegible] ans, [illegible] domestique de maison, et domestique de confiance.
12° Melite négresse de 20 ans, domestique de [illegible], avec son enfant Joseph dit Joe de 3 ans, ayant une main coupée.
13° George, négrillon de 11 ans.
14° Estelle, mulâtresse de 7 ans, et Marie, mulâtresse de 6 ans, tous deux enfants de la négresse Henriette.
15° Charlotte, négresse de 55 ans, cuisinière.
16° Rose, mulâtresse créole de [illegible] ans, [illegible] nière et marchande, domestique de toute confiance, sans le moindre défaut.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, not. pub. 19 août—12

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 30 août courant, à [illegible] de l'après-midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 17 août courant, les meubles dépendant de la succession de feue Ve. Dantilly de Bertin.

Conditions : Comptant. 19 août—4

PAR TRICOU & CANONGE.

LUNDI, 16 septembre prochain, il sera vendu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, pour le compte de la succession de James Newman, les ESCLAVES suivants, savoir : France, Edward et Dasha.

Conditions : Moitié comptant et le reste à six mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue.

Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines.

Paroisse de Plaquemines, 14 août 1833.
16 août J. LEONARD, juge.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi 24 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une habitation située dans la paroisse [illegible] à une distance de 25 lieues de la Nouvelle-Orléans, [illegible] de face au lac Verret, sur 40 de profondeur; [illegible] 627 acres de superficie, la dite habitation a [illegible] ble concession, il y a dessus deux superbes moulins à planches, l'un à vapeur de la force de 60 chevaux, et l'autre à chevaux; le premier a environ 100 pieds de longueur sur 30 de largeur, le tout neuf et bien conditionné; ensemble avec 8 esclaves à talens, ingénieurs et scieurs de long, et enfin les ustensiles, aratoires, bateaux, chevaux, &c. La susdite habitation a un ferry à perpétuité qui est susceptible de donner un grand revenu.

Il y a une très riche cyprière de chaque côté du bayou; pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'encanteur qui en a le plan.

Conditions—Payables dans 8 années par portions égales, moyennant 6 0-0 d'intérêt l'an, l'acheteur se chargeant d'une hypothèque de $6,000, consentie en faveur de la Banque du Canal et payable dans 3 ans par huitième et dont le premier est échu depuis le 1er courant. 16 août

COUR DE DISTRICT, Lundi, 12 août 1833.— *William Hart* contre *ses créanciers*—No. [illegible]—Sur motion de M. A. Nophy, avocat de Félix de Armas, syndic des créanciers du débiteur, et sur publication des [illegible] répartition dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit débiteur insolvable, et tous autres intéressés, ajoint à [illegible], d'ici au samedi, 31 du présent mois, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé suivant la loi.

Extrait des minutes.
16 août—3 H. FARRIE, dép. greffier.

COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Jeudi, 15 août 1833—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Succession d'Antoine Palmaro alias Pichon [illegible] de George Bouligny [illegible] Peter L. Bienne, [illegible] cette succession, et toutes les personnes intéressées [illegible] sent le 26 du présent mois et comparaissent, les [illegible] (s'il y en ont), pour lesquelles le compte rendu par le dit curateur le 26 de mars dernier, ne serait pas approuvé et homologué, le dit curateur déchargé et [illegible] continuellement par lui fourni annulé.

Extrait des minutes.
16 août W F C DUPL[illegible]

COUR DE PAROISSE pour la [illegible] de la Nouvelle-Orléans, 16 août [illegible] vs. *ses créanciers et les créanciers de* [illegible] sion des biens du pétitionnaire ayant [illegible] bénéfice des créanciers, il est ordonné [illegible] des créanciers ait lieu en l'étude de [illegible] Lewis, notaire public, le samedi 14 septembre [illegible], à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En même temps toutes poursuites contre le [illegible] et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que H. B. Cenas soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre [illegible].
12 août—5 ARMAND PITOT, greffier

60,000 DOUVES DE PIPE, à vendre par
13 juin A. GUERTIER & BOUTIN